



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-24

Mise à disposition de places gratuites de spectacles de la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » 2023-2024, au bénéfice d'usagers des services sociaux,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Le social étant une des priorités définies par la Communauté de communes, le service « culture » propose de mettre à disposition des places gratuites lors des spectacles de sa saison culturelle, au bénéfice d'usagers des services sociaux.

Dans le cadre d'une convention entre la Communauté de communes et le Conseil départemental, il est proposé de lancer une expérimentation, tacitement reconductible, avec la Maison des Solidarités afin de :

- permettre un accès à la culture aux bénéficiaires d'un soutien social ;
- lutter contre les exclusions et l'isolement ;
- valoriser l'offre culturelle de la Communauté de communes ;
- renforcer le partenariat avec les services sociaux du Conseil départemental.

Dans ce but, le service « culture » mettra à disposition de la Maison des solidarités un quota de places gratuites pour certains spectacles payants proposés dans la saison Culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » 2023-2024. Le nombre de places de spectacles mises à disposition varieront selon la jauge de la salle et les partenariats engagés.

Les places seront données par les professionnels de la Maison des Solidarités à des publics relevant des missions sociales.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 mars 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de valider le principe de mettre à disposition des places gratuites pour les spectacles de la saison culturelle « par-ci, par-là les rendez-vous culturels », valider le principe de la convention



partenariale avec la Maison des Solidarités et de signer la convention avec le Conseil Départemental du Puy De Dôme (cf. annexe).

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée au Représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 6 mars 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.